



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 07 février 2025

Présents : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Claude FLAGET - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - Dominique SCHOTT.

Excusés : Mr. Jean-Luc EVRARD - Maurice GAY - Didier GUILLIER.

Assistent : Mme Nathalie RAMONET - Mr. Christian GILLES

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 07/03/2025

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/03/2025

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : CHAUMONT – SEDAN – TROYES.

Réfèrent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référénts Sols Sportifs :

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NOUSSEVILLER ST NABOR - STADE FRANCIS SCHECK 2 – NNI 575140102

Cette installation est classée en T7 S. jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T6 SYN en date du 13/12/2024 (date de mise à disposition : 23/11/2024), suite à un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 13/12/2024

Elle constate que les caractéristiques de cette installation (aire de jeu de 100x60m, vestiaires joueurs de plus de 12 m2, vestiaire arbitre de plus de 4 m2) auraient dû lui permettre d'obtenir un classement T5 lors de la mise en application du règlement de 2021.

Elle note l'absence des tests in situ qui doivent être réalisés dans le délai de 6 mois qui suit la mise en service de l'équipement.

Dans l'attente et compte-tenu de l'erreur administrative relevée ci-dessus, elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN PROV jusqu'au 30/07/2025.

1.2 Confirmation de classement

KOENIGSMACKER – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 573700102

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 SYN en date du 03/09/2024 (date mise à disposition : 03/09/2024).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 16/10/2024.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 03/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

COUME - STADE MUNICIPAL - NNI 571540101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 06/12/2024.

Pièce fournie :

- Rapport de visite du 16/01/2025 de Mr GENDRON, président de la CRTIS.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Les dimensions du terrain ne respectent pas l'Art. 3.2.1 pour un changement de niveau de T6 à T5 (100x65m au lieu de 105x68m). La longueur de 105m peut être obtenue par le déplacement des deux buts. La largeur de 68m ne peut être obtenue en raison de contraintes externes : présence du club-house et des vestiaires d'un côté, d'un dénivelé important avec présence d'arbres de l'autre côté ; l'exemption prévue à l'article susvisé s'applique donc à cette situation.
- La main courante à l'arrière des bancs de touche ne respecte pas l'Art 3.9.5.1. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions).

La commune de COUME s'étant engagée à lever les non-conformités avant le début de la saison 2025/2026, la commission prononce le classement en niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 31/08/2025.

1.4 Avis préalable

VITRY SUR ORNE - STADE MUNICIPAL - NNI 577240101

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 07/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 16/12/2024.
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et coupe transversale
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

WOIPPY - SALLE DU COSEC – NNI 577519901

Cette installation est classée en FUTSAL 2 jusqu'au 13/09/2027.

La Commission prend connaissance du PV de la CRD mentionnant l'absence de vestiaire arbitre et le transit de personnes se rendant dans une autre salle.

Ces dispositions n'étant pas conformes à la visite de classement du 23/03/2017, elle désigne M. Michel GENDRON pour effectuer une visite de contrôle de l'installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ETTING - STADE MUNICIPAL - NNI 572010101

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 14/01/2025 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

BASSE HAM - STADE MUNICIPAL - NNI 572870101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 18/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 17/12/2024. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 15/09/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 208 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,49

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

2.2 Confirmation de classement

RICHEMONT - STADE ROGER TUSCH - NNI 575820301

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 12/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 147 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,33

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,59

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

CLOUANGE - STADE MARCEL BELLINGER - NNI 571430101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 12/01/2026.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 (LED) en date du 16/12/2024.
Etude d'éclairage en date du 20/09/2023

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BASSE SUR LE RUPT - STADE JACQUES ZELLER – NNI 880370101

Cette installation est classée en T6 SYN PROV jusqu'au 04/02/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN, en date du 23/09/2024 (date de mise à disposition : 23/09/2024). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 11/01/2024 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Tests in situ en date du 17/12/2024
- Photos des bancs de touche

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 30/08/2025.

EPINAL - COMPLEXE SPORTIF VIVIANI – NNI 881609902

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 2.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 14/02/2025.

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles de spectateurs par tribunes, en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin, zone officielle et zones de remplacement), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle demande que pour les rencontres exigeant un niveau Futsal 2, un parking réservé à l'équipe visiteuse et aux officiels soit protégé même de façon provisoire et en accès direct aux vestiaires.

Elle propose le classement de l'installation en Futsal 2 et transmet à la CFTIS pour décision.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

RAON L'ETAPE - STADE DU SACRÉ COEUR - NNI 883720201

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 20/08/2027.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau pour un passage en niveau T5 SYN.

Pièces fournies :

- Lettre d'intention de la mairie en date du 16/05/2025
- Plan d'implantation des clôtures et des vestiaires.
- Descriptif des vestiaires.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en Niveau TRAVAUX (T5 SYN) jusqu'au 07/02/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- o LA FORGE - STADE DE LA FORGE- NNI 881770101
- o GOLBEY - STADE DU HAUT DU GRAS - NNI 882090201
- o ATTIGNEVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 880150101
- o FRAIZE – STADE MUNICIPAL – NNI 881810101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHENIMENIL – STADE GEORGES BOUCHER N°2 – NNI 881010102

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 03/02/2025 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 17/03/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ERROUVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 541810101

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 08/11/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 29/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 29/11/2024.
- AAC en date du 29/11/2024

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

HOUEMONT – STADE DU MANCES - NNI 542650101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 06/09/2020.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 19/03/2024.

Pièce fournie :

- Mail et photos du 30/01/2025, le club déclare que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum)

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le poteau de corner doit être implanté à l'intérieur du tracé conformément à l'article 3.9.4 du Règlement.**

L'installation n'est pas entièrement clôturée. Un espace public sépare le terrain des vestiaires.

Par conséquent, elle prononce le changement de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

MOINEVILLE – STADE HENRI MELEY - NNI 543710101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 18/03/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 29/11/2024. Un avis préalable favorable pour un T5 a été délivré en date du 16/09/2022 pour l'agrandissement des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 29/11/2024.

- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

ROSIERES AUX SALINES - STADE DU RAVEL N°2 - NNI 544620102

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 01/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/02/2035.

VILLERS LES NANCY – STADE ROGER BAMBUCK 1 - NNI 545780101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 18/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/01/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 28/01/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)

Elle prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/02/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BLENOD LES PONT A MOUSSON - STADE DES FONDERIES 3 - NNI 540790103

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 19/05/2024.

La Commission reprend connaissance du dossier et constate que :

- La zone de sécurité de 2,50m est respectée.
- La main courante est en continue au niveau des bancs de touche.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Compte-tenu de la présence d'une voie de circulation entre l'aire de jeu et les vestiaires, elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

LUDRES - STADE DU BON CURÉ - NNI 543280201

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/11/2033.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T3 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 14/12/2023 pour une mise en conformité des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 28/01/2025.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains et Installations Sportives) est exigé pour le changement de niveau de classement.**
- **Suite aux travaux, un AOP rectificatif reprenant les différentes capacités d'accueil est à fournir.**

Elle propose le classement de l'installation en T3 PN jusqu'au 30/06/2025 et transmet à la CFTIS pour décision.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MALLELOY - STADE MUNICIPAL - NNI 543380101

L'installation est classée en T6 PN jusqu'au 16/01/2034.

Reçu, en date du 03/02/2025, les photos des lavabos dans les vestiaires.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

COMMERCY - COMPLEXE SPORTIF LES TILLEULS - NNI 551229901

Cette installation est classée en Futsal 4 jusqu'au 06/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4, suite à la réception de l'AAC en date du 28/01/2025.

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 07/02/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

3. Classement des installations

3.1 Classement initial

3.2 Confirmation de classement

ROMILLY SUR SEINE - STADE DES DROITS DE L'ENFANT - NNI 103230301

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 24/05/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 24/05/2024.

Elle note que la dimension de l'aire de jeu (98x68m) n'est pas conforme pour le niveau T5.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche.
- Les bancs de touche doivent mesurer 2,50 m minimum.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée avant chaque rencontre.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

3.3 Changement de niveau de classement

ST LYE - STADE ALAIN HAILLOT 2 - NNI 103490102

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021 suite à la migration.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN en date du 07/01/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 07/01/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce un classement de cette installation en T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

3.4 Avis préalable

3.5 Affaires diverses

4. Classement des éclairages

4.1 Classement initial

ST JULIEN LES VILLAS - STADE DE LA BURIE 1 - NNI 103430101

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 11/12/2024 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 17/06/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

ST JULIEN LES VILLAS - STADE DE LA BURIE 2 - NNI 103430102

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 11/12/2024 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 17/06/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2029.

4.2 Confirmation de classement

4.3 Changement de niveau de classement

4.4 Avis préalable

4.5 Affaires diverses

5. Classement des installations

5.1 Classement initial

COLOMBEY LES DEUX EGLISES - STADE MUNICIPAL - NNI 521400102

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T7 PN en date du 05/11/2024.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 05/11/2024.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

5.2 Confirmation de classement

VALCOURT – STADE G. MAIZIERES - NNI 525000101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 25/06/2017

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 18/12/2024.

Pièce fournie :

- Mail et photos du 02/02/2025, le club déclare que la non-conformité majeure a été levée (distances de sécurité à 2,50m minimum).

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 07/02/2035.

5.3 Changement de niveau de classement

5.4 Avis préalable

5.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- BRETHENAY - STADE REMI BRESSON - NNI 520720101
- CHAMARANDES CHOIGNES - STADE MARCEL NOIROT - NNI 521250101
- CHAMPIGNY LES LANGRES - STADE MUNICIPAL - NNI 521020101
- CHAUFFOURT - STADE DE LA TRAIRE - NNI 521200101
- COUPRAY - STADE MUNICIPAL - NNI 521460101
- DAMMARTIN SUR MEUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 521620101

- DONJEUX - STADE JEAN FOSSE - NNI 521750101
- JONCHERY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 522510102
- LAVILLE AUX BOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 522760101
- MARCILLY EN BASSIGNY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 523110101
- MUSSEY SUR MARNE - STADE MUNICIPAL - NNI 523460101
- RICHEBOURG - STADE MUNICIPAL - NNI 524220101
- SEMOUTIERS MON TSAON - STADE MUNICIPAL - NNI 524690101
- VECQUEVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 525120101
- VIGNORY - STADE DE RIBEVEAUX - NNI 525240101
- VOISEY - STADE MUNICIPAL - NNI 525440101

6. Classement des éclairages

6.1 Classement initial

6.2 Confirmation de classement

6.3 Changement de niveau de classement

6.4 Avis préalable

6.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

HESINGUE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 681350101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 29/10/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en T5 PN en date du 17/12/2024. Un avis préalable favorable a été délivré pour la création d'un ensemble vestiaires en date du 12/04/2022.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 17/12/2024.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée avant chaque rencontre.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 07/02/2035.

1.2 Confirmation de classement

BEINHEIM - STADE DE LA SAUER 1 – NNI 670250101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 18/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LUTZELHOUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 672760101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 26/02/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

WALDHAMBACH – STADE MUNICIPAL – NNI 675140101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 23/04/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 04/02/2022 pour la mise en conformité des vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 30/01/2025

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 07/08/2025.

LA WANTZENAU - STADE MUNICIPAL 1 – NNI 675190101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 02/07/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 13/01/2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité minimum de 2,50 m autour de l'aire de jeu non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence. (Deviendra alors T5)**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

WESTHOUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675260101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 13/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 07/08/2025.

WESTHOUSE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 675260102

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 15/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

HABSHEIM – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681180102

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 20/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 30/12/2024 (date de mise à disposition : 20/10/2013).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 30/12/2024.
- Tests in situ effectués le 24/09/2024

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le poteau de corner doit être implanté à l'intérieur du tracé conformément à l'article 3.9.4 du Règlement.**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

HAGENTHAL LE BAS - STADE DU LERTZBACH 1 – NNI 681200101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 25/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 30/01/2025

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **La zone de sécurité augmentée n'est pas à 6 m sur toute la largeur du terrain derrière le but (gauche).**

Elle recommande de réparer la paroi de plexi des bancs de touche.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)**

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 07/02/2035.

MULHOUSE - COMPLEXE SPORTIF DE LA DOLLER - NNI 682240401

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 20/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 26/11/2024 (date de mise à disposition : 20/11/2014).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 26/11/2024.

Elle rappelle que les tests décennaux relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés (mise en service : 2014).

En conséquence, elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

BRUMATH – CENTRE OMNISPORTS - NNI 670679902

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 3 en date du 13/01/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 13/01/2025

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Les zones de sécurité ne sont pas respectées, un mur d'escalade comporte un angle saillant.**

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, et de la réception de l'AOP, elle suspend le classement de l'installation.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

WEITERSWILLER - STADE DE LA HARDT 2 - NNI 675240102

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 05/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN en date du 12/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée avant chaque rencontre.**

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 07/02/2035.

COLMAR – PARC DES SPORTS STADIUM N°3 – NNI 680660103

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 05/04/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 30/01/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 07/02/2035.

HESINGUE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681350102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 27/07/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 17/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate que la dimension de l'aire de jeu (100x60m) n'est pas conforme pour un changement de niveau en T5.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 07/02/2035.

1.4 Avis préalable

SUNDHOFFEN - STADE RAYMOND BOLLINGER – NNI 683310101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 05/04/2034.

Un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN a été délivré le 19/09/2024.

La CRTIS prend connaissance de la modification du dossier portant sur l'abandon du projet de bâtiment vestiaires neuf au profit d'une extension du bâtiment existant et des documents transmis :

- demande d'avis préalable du 05/02/2025.
- lettre d'intention du 27/05/2025
- plan cadastral
- plan de l'aire de jeu
- plan côté des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5).**
Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 3.4 et schéma n°9 du Règlement. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).**
- **Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le Règlement n'est admise.**
Sont notamment interdits : producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau (Art. 4.4).
- **Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5. Un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu ou à défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.**
- **La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).**

Elle transmet à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.5 Affaires diverses

RETRAIT DE CLASSEMENT

- ZINSWILLER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675580101
- ZINSWILLER - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 675580102

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BALDENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 – NNI 670190102

L'éclairage était en Eentraînement jusqu'au 09/07/2017.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 (LED) en date du 14/11/2024. Etude d'éclairage en date du 04/05/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 117 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2029.

MULHOUSE - STADE OMNISPORTS DE L' ILL 1 - NNI 682240101

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E4 en date du 11/12/2024 (LED). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 21/11/2024 pour un E4.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 340 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E4 (l'éclairage horizontal moyen est de 340 lux au lieu de ≥ 400).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 07/02/2029.

WITTENHEIM - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 683760103

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 26/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 163 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,47

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

2.2 Confirmation de classement

BISCHWILLER - STADE DES PINS 1 - NNI 670460101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 09/01/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 80 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,22

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le EhMin/EhMoy est de 0,22 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

STRASBOURG – STADE PACO MATEO 1 - NNI 674820501

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 13/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 31/01/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,25

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,4

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,25 au lieu de $\geq 0,4$ et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,4 au lieu de $\geq 0,6$).

Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

STRASBOURG – STADE PACO MATEO 2 - NNI 674820502

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 13/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 31/01/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,15

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,26

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,26 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

STRASBOURG - STADE DE LA GANZAU 2 – NNI 674821902

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 04/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,18

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,41

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

BURNHAUPT LE BAS - STADE SAINT WENDELIN 2 - NNI 680590102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 05/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 117 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,3

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,62

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

COLMAR - PARC DES SPORTS STADIUM N°3 - NNI 680660103

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 17/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 137 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 07/02/2027.

DANNEMARIE – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 680680101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 18/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 98 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 07/02/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

OBERSCHAEFFOLSHEIM - STADE DU CANAL 1 - NNI 673500101

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 25/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 96 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,28

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le EhMin/EhMoy est de 0,28 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

OBERSCHAEFFOLSHEIM - STADE DU CANAL 2 - NNI 673500102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 23/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 25/11/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 40 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,17

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,37

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E7 (le EhMoy est de 40 au lieu de 75 minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,37 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

LA WANTZENAU - STADE MARCEL DIEBOLD 2 – NNI 675190102

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2023

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 13/01/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 137 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,16

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,24

Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 ni à un E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,24 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

2.4 Avis préalable

ESCHAU - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 671310101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 06/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 10/01/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 19/08/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à : 2 à 21,5 m et 2 à 28,5 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 279 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR à 44,8
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

ESCHAU - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 671310102

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 06/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 10/01/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 20/06/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à : 2 à 21,5 m et 2 à 28,5 m (5 par mât côté bancs de touche et 4 par mât de l'autre côté)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 287 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,69
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,88
- GR à 47,6
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

INGERSHEIM - STADE DE LA SCHUTZENMATT 2 - NNI 681550102

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 29/10/2024 pour un E7 (LED) et de l'étude d'éclairage.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 14 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 100 Lux
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- Aire de jeu de 97x 54 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E7.

2.5 Affaires diverses

RHINAU – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673970101

La commission prend connaissance du rapport de visite de M. Marc HAENEL, référent éclairage de la CRTIS.

Elle constate le danger potentiel des mâts d'éclairage.

Elle alerte le propriétaire sur la nécessité de vérifier la solidité de ces mâts et d'engager les mesures de consolidation nécessaires.